



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Sostenable
Unité Urbanisme et Risques**

Gap, le **13 MARS 2023**

REÇU LE
16 MARS 2023
MAIRIE DES ORRES

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Maire des ORRES
Le Chef lieu
05200 Les ORRES

Objet : Les ORRES – Modification n°1 du PLU – dérogation à l'urbanisation limitée

Référence : délibération de la commune du 10/11/2022.

Pièces jointes : néant

Par délibération en date du 10 novembre 2022, vous avez prescrit la modification n°1 de votre PLU.

Dans ce cadre, par courrier en date du 9 décembre 2022 vous m'avez saisi sur une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme. Cette dérogation permet l'ouverture à l'urbanisation dans votre projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'une Zone d'Urbanisation Future de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL) actuellement zonée en agricole ou naturel, ce qui est normalement interdit du fait que votre commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 2 février 2023 et a émis un avis favorable à cette demande.

Je donne mon accord sur cette demande de dérogation.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Cédric VERLINE

Affaire suivie par : Eric BARTHE-LAVAIL
Téléphone : 04 92 40 36 35
Télécopie : 04 92 40 35 83
Courriel : eric.barthe-lavail@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 1

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous